



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

**RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA
CONFORMITÉ DE RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-204-02 AU PLAN
D'URBANISME**

Aux personnes habiles à voter du territoire qui suit :

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance régulière tenue le 11 mars 2025, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2022-204-02 afin d'autoriser l'usage institution : P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires afin d'assurer leur conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203.*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du règlement de zonage au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203.*
3. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 12^e jour du mois de mars 2025.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière